



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 96755

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de la journée de solidarité dans l'éducation nationale. Suite à des demandes locales d'enseignants, elle souhaiterait savoir si la retenue sur salaire concernant les enseignants grévistes lors de la journée de solidarité sera versée à la Caisse nationale de solidarité.

Texte de la réponse

La retenue sur salaire des enseignants grévistes lors de la journée de solidarité n'a pas été versée à la Caisse nationale de solidarité, pas plus que ne lui a été versé le montant des salaires dus aux personnels non grévistes ce jour-là. En effet, le mécanisme financier d'alimentation de cette caisse est tout autre, car il prend la forme d'une contribution sociale de 0,3 % de la masse salariale versée aux fonctionnaires sur l'ensemble de l'année. Le fait que des enseignants aient fait grève lors de la journée de solidarité a eu une incidence sur la masse salariale, en raison des retenues qui ont été effectuées. Mais, au regard de l'ensemble des salaires versés au cours de l'année, cet impact est très faible et les conséquences sur les ressources de la CNSA peuvent être considérées comme négligeables.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96755

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6098

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13295